

Activités garanties

Le présent contrat garantit la, ou les activité(s) suivante(s) :

### **ACTIVITES GARANTIES**

Activités "Travaux" réalisées dans le domaine du Batîment (suivant la nomenclature FFSA d'activités des entreprises du Batiment et des Travaux Publics) et des travaux publics :

## Activités "travaux" réalisées dans le domaine du Bâtiment

- DIVISIONS AMENAGEMENTS
  - Menuiseries intérieures (4.1)
  - Plätrerie-Staff-Stuc-Gypserie (4.2)
  - Serrurerie-métallerie (4.3)
  - Vitrerie-Miroiterie (4.4)
  - Isolation thermique-acoustique-frigorifique (4.8)

### Activités exclues :

- Parquets pour sols sportifs
- Planchers surélevés
- Isolation thermique ou acoustique intérieure par insufflation ou projection, hors isolation anti-vibratile
- Isolation d'installations frigorifiques
- Miroiterie réalisée en vitrage extérieur collé (VEC) ou vitrage extérieur agrafé (VEA)
- Verrières de superficie supérieure à 100 m2
- Agencement de laboratoires
- Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux à l'extérieur (4.8.1)
- Traitement acoustique de salles, studio Isolation anti-vibratile
- Ascenseurs (5.7), monte-charges, monte-personnes, escaliers mécaniques

# - PEINTURE, REVETEMENT DE SURFACES, SOLS ET MURS

# - Peinture (4.5) Revêtement de surfaces en matériaux souples et parquets flottants (4.6)

### Activités exclues :

- Revêtement de surfaces en matériaux durs y compris Chapes et sols coulés (4.7)
- Calfeutrement, protection et étanchéité des façades
- Chapes, revêtement des murs et sols, intérieurs à base de liants synthétiques ou résine, y compris sols sportifs et résines de sols industriels
- Utilisation de techniques d'agrafage, d'attache
- Revêtements de cuisine de collectivités supérieures à 300 m2
- Revêtements de sols sportifs



- Revêtements, spéciaux conducteurs, anti-rayons X ou anti-usure

Champ d'app	lication
-------------	----------

Le présent contrat a pour objet de garantir l'assuré :

- intervenant sur des ouvrages de construction dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC, y compris maitrise d'oeuvre, n'est pas supérieur à **30 000 000 euros**, pour autant que l'assuré bénéficie d'une garantie au titre d'un Contrat Collectif Responsabilité Décennale (CCRD), conforme à l'article R.243-1 du Code des assurances et à l'annexe III de l'article A.243-1 du même code, pour les chantiers d'un coût supérieur à **15 000 000 euros**.
- intervenant sur des chantiers de construction non soumis à l'obligation d'assurance Décennale, pour lesquels la garantie définie aux articles 2-10 et 2-15 s'applique et dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC Y compris maitrise d'oeuvre n'est pas supérieur à **1 000 000 euros**.

Déclarations

Le souscripteur déclare :

## Qualité:

- avoir la qualité d'entreprise;
- employer à la souscription un effectif de **0** personne(s);

On entend par effectif, le nombre de personnes travaillant dans l'entreprise. Cependant ne sont pas comptés dans ce nombre, dans la limite de 3 personnes, le chef d'entreprise, son conjoint, ses ascendants, descendants, collatéraux et apprentis

- ne pas exercer une activité de constructeur de maisons individuelles avec ou sans fourniture de plans telle que visée dans la loi N° 90-1129 du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 17 novembre 1991;
- ne pas exercer d'activités de "contractant général" (personne physique ou morale qui s'engage, au travers d'un contrat de louage d'ouvrage unique à la conception et la réalisation, dans son intégralité, d'un ouvrage);
- ne pas exercer une activité exclusive de fabricant, négociant ou importateur de produits de construction visée à l'article 1792-4 du code civil;
- ne pas exercer une activité de conception, de direction et/ou surveillance de travaux que ce soit en qualité de locateur ou de sous-traitant.



# **Sous-Traitance:**

- s'engager à ne pas donner en sous-traitance au cours de chaque année d'assurance de travaux pour un montant supérieur à **20%** de son chiffre d'affaire global.

#### **Antécédents**

- exercer son activité depuis le 26/06/2009
- avoir été assuré pour sa responsabilité civile décennale par contrat N° **4326185004** auprès de **AXA FRANCE IARD**
- qu'au cours des 5 dernières années il n'a pas été mis en cause dans plus de **00** sinistre(s)
- avoir été assuré pour sa responsabilité civile par contrat N° **4326185004** auprès de **AXA FRANCE LARD**
- qu'au cours des 5 dernières années il n'a pas été mis en cause dans plus de **00** sinistre(s)

LE PRESENT CONTRAT EST ETABLI SUR LA BASE DE CES DECLARATIONS ET POURRA LE CAS ECHEANT ETRE REVISE EN CAS DE MODIFICATION DU RISQUE.